



## Comment réglementer l'accueil atypique ?

### Contexte

Vous trouverez ci-dessous une proposition d'argumentaire en vue d'orienter la réflexion concernant le projet du cabinet de la ministre Fonck de réglementer les haltes-accueils. Nous y soutenons l'idée de la nécessité d'une réglementation. Toutefois celle-ci devrait s'appliquer non pas aux seules haltes-accueils mais à tout milieu d'accueil mettant en œuvre un projet d'accueil atypique ou particulier.

Notre proposition s'inscrit dans la perspective d'une rencontre avec Brigitte Marchand du service des milieux d'accueil non subventionnés (MANS) de l'ONE, et a été rédigée après concertation avec la coordination des haltes-accueils de la Communauté française, regroupant 37 d'entre elles, qui se l'appropriera comme bon lui semble.

Cette rencontre avec l'ONE répond à la demande insistante des haltes-accueils (et autres maisons d'enfants, voire crèches engagées dans des projets particuliers d'accueil) d'être reconnues et financées par la Communauté française. La perspective de réglementation n'est pas sans soulever de nombreuses questions et surtout quelques inquiétudes au sein du secteur de l'accueil quant à l'orientation et aux implications de celle-ci. En effet, ces milieux d'accueil craignent par dessus tout de se voir soumis à un cadre inadapté à leur projet d'accueil. Inquiétudes révélées d'ailleurs également par l'enquête « halte-garderie » réalisée en juin 2007, à l'initiative de Madame Fonck, que relève le rapport d'activités de l'ONE 2007, en précisant que « les structures d'accueil espèrent qu'en cas d'aide publique ONE, leur spécificité, leur flexibilité et l'originalité de leur fonctionnement pourra être préservée » (p.121).

### L'identité des milieux d'accueil atypique

Quelques mots afin de préciser l'identité de ces milieux d'accueil en Communauté française. Cette présentation succincte se fonde sur l'étude réalisée par notre association, intitulée « Accueil atypique en Communauté française : à la recherche des conditions optimales d'accueil, vers une politique d'égalité d'accès pour tous » (sous la direction d'Anne-Françoise Dusart) et publiée en décembre 2007 (voir [www.cere-asbl.be/spip.php?article42](http://www.cere-asbl.be/spip.php?article42)).

Une remarque préliminaire d'importance : il est nécessaire de faire la distinction entre halte-accueil et accueil atypique. Le premier terme, soit halte-accueil, désigne une catégorie propre à la typologie des milieux d'accueil telle que définie par l'arrêté milieux d'accueil<sup>1</sup>;

---

<sup>1</sup> Plus précisément, il s'agit de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil du 27 février 2003.



le second terme désigne un ensemble de milieux d'accueil de différents types (halte-accueil, maison d'enfants, crèche) qui se caractérisent par des pratiques d'accueil spécifiques communes, décrites ci-dessous.

**Quantitativement**, ces milieux d'accueil représentent, à ne considérer que la catégorie halte-accueil :

- 28 haltes-accueils (dont 11 participent à la coordination) en région bruxelloise, soit 352 places ;

- 78 haltes-accueils (dont 26 participent à la coordination) en région wallonne, soit 1029 places ;

ce qui représente au total **1381 places, soit 6% de l'ensemble des places en milieux d'accueil collectif de la Communauté française.**

Sachant qu'une place peut être occupée par plus d'un enfant non simultanément, selon des variations qui peuvent aller jusqu'à 3,66 enfants, cela représente en moyenne **2527 enfants accueillis** ( $1381 \text{ places} \times 1,83^2$ ).

A ces chiffres, on peut encore ajouter pour la région bruxelloise, 38 places en cours d'ouverture + 108 places relevant d'autres catégories (maison d'enfant, MCAE ou crèche – ces dernières catégories étant subventionnées par l'ONE, mais partiellement), soit 146 places.

Pour la région wallonne, ces données restent à préciser.

**Qualitativement**, les milieux d'accueil atypique se caractérisent comme suit :

*Missions, objectifs :*

Il s'agit de projets de projets créés dans une optique de cohésion sociale, visant l'amélioration des conditions de vie des familles, dans une dimension de proximité, en collaboration avec le tissu associatif local.

Leurs missions sont très diversifiées : dépanner les familles en attente de places d'accueil, favoriser l'insertion socio-professionnelle des mères essentiellement, socialiser les enfants avant l'entrée à l'école maternelle, permettre un accueil d'urgence pour diverses raisons (remise à l'emploi, familles en difficulté temporaire, ...), favoriser la socialisation des familles, soutenir les parents dans une perspective de co-éducation.

*Offre d'accueil :*

De par l'ouverture à des temps d'accueil très variés, ces milieux d'accueil permettent d'accueillir un plus grand nombre d'enfants et répondre ainsi aux besoins d'un plus grand nombre de familles.

*Travailleurs du secteur :*

80% d'emplois de type « aide à l'emploi », pour lesquels les Régions donc interviennent pour une large part.

---

<sup>2</sup> 1,83 étant la moyenne de 1 à 3,66 enfants par place.



*Financement :*

Subventions de sources diverses relevant de divers pouvoirs subsidiaires, européens, fédéraux et régionaux essentiellement, mais tous de nature **non structurelle**.

**En conclusion, on pourrait définir le secteur de l'accueil atypique, donc non exclusivement les haltes-accueils, comme suit :**

- par des projets spécifiques centrés sur l'enfant et sa famille ;
- par l'irréductibilité à une catégorie prédéterminée : il y a autant de pratiques d'accueil que de projets ;
- par l'ancrage local et l'adaptabilité des réponses apportées aux besoins identifiés sur le terrain ;
- par une conception de l'accueil où la qualité se définit en tenant compte des conditions disponibles au départ de la situation de l'enfant et de sa famille pour un accueil optimal plutôt qu'un accueil idéal.

Ces milieux d'accueil contribuent significativement à une politique visant la qualité, le choix, l'équité et l'efficacité :

- la qualité pour les familles et les enfants, par la réflexion constante qu'ils mènent pour faire face à la diversité, renforçant ainsi la qualité des pratiques professionnelles de l'accueil ;
- le choix, par une grande possibilité de réponses adaptées aux besoins et attentes ;
- l'équité, par leur ancrage local, leur dimension de proximité, la valorisation de leur fonction de cohésion sociale et de co-éducation, leur ouverture aux familles les plus fragilisées sur les plans psycho-socio-économiques ;
- l'efficacité, par une offre permettant un plus grand nombre d'enfants accueillis.

**Difficultés rencontrées par les milieux d'accueil atypique :**

La difficulté majeure concerne leur financement dont la segmentation (pluralité des pouvoirs subsidiaires) et la nature (absence de récurrence) entravent leurs projets, vu les contraintes, les difficultés de gestion et de stratégie. La réalité de leur financement constitue en effet un frein à la qualité en ce qu'elle induit un manque de stabilité pour l'enfant accueilli ; au choix et à l'équité en ce qu'elle crée une différenciation entre familles « subsidiables » et familles « non subsidiables » ; à l'efficacité, en ce qu'elle laisse des places inoccupées faute de demande « subsidiable ».

Au nom même de la politique et des pratiques défendues par ces milieux d'accueil, il est inquiétant de voir s'intensifier cette segmentation car elle contribue à creuser un fossé entre familles « ayant droit » et les autres.

Ceci va à l'encontre de l'action menée par les milieux d'accueil atypique, qui soutiennent une réflexion multidimensionnelle sur l'accessibilité, l'équité, la qualité, la diversité et l'éducation inclusive. Leur politique se fonde sur le droit de tout enfant à un accueil de qualité, à l'éducation, à la différence, ...



**Proposition en vue d'une réglementation spécifique au projet :**

Il existe, dans le domaine de l'Aide à la Jeunesse, un dispositif permettant à des services mettant en œuvre un projet pédagogique particulier de solliciter des subventions. Il pourrait être utile de s'en inspirer en l'occurrence, pour permettre de réglementer les conditions auxquelles les projets d'accueil atypiques pourraient bénéficier de subventions ONE, en évitant les écueils d'une réglementation restrictive. Ce dispositif est prévu par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services qui mettent en œuvre un projet pédagogique particulier.

Réglementer les haltes-accueils, c'est d'abord réglementer des projets d'accueil plutôt que des catégories de structures d'accueil, puisque ces catégories entravent la diversité des pratiques au détriment des projets.

Il est donc nécessaire de réglementer et de soutenir les projets d'accueil en fonction de leurs capacités à répondre à la diversité des besoins des familles, selon une série de critères/mesures permettant d'évaluer l'application des principes de qualité, efficience, choix et équité.

**Exemples de critères/mesures :**

- 1/ calculer le taux d'occupation en tenant compte du nombre d'enfants différents accueillis par rapport à la capacité agréée ;
  - 2/ pratiquer une tarification sociale s'inspirant de la PFP ONE qui tient compte du temps d'accueil et des revenus des parents ;
  - 3/ assurer une péréquation des contributions parentales, adaptée aux besoins spécifiques de ces structures ;
  - 4/ favoriser une politique d'inscription tenant compte des facteurs suivants :
    - la fonction de proximité en réservant un pourcentage aux habitants du quartier,
    - la fonction socio-culturelle, en encourageant la mixité sociale et culturelle,
    - la fonction multi-accueil : soutenir une répartition équilibrée entre différents temps d'accueil (à temps partiel, à temps plein, de court durée, de crise).
  - 5/ adapter les règles de priorité en matière d'inscription, spécialement pour les accueils urgents ou de courte durée ;
  - 6/ permettre des formes d'accueil différenciées sur une base hebdomadaire (par ex. temps d'accueil /enfant) et/ou annuelle (accueil extrascolaire pendant les vacances) ;
  - 7/ renforcer l'encadrement social au sein des structures d'accueil, compte tenu des spécificités du public visé ;
- ...

*Catherine Gillet, avril 2009*

*Avec le soutien du Service de l'Education permanente du Ministère de la Communauté française*